

Le CENTRE HOSPITALIER de THANN (68)
8 300 habitants – retombée 70 000
proximité Colmar – Mulhouse – frontières allemande et suisse – aéroport international
région touristique

recherche

un médecin gériatre à plein temps ou à temps partiel

inscrit au Conseil de l'Ordre

pour compléter l'équipe médicale de sept Praticiens Hospitaliers temps plein du pôle MEDECINE
(court séjour de médecine polyvalente à orientation gériatrique, hépato-gastro-entérologique et diabétologique – soins de suite et de
réadaptation – soins palliatifs - EHPAD)

Participation au service d'astreinte des services de Médecine

Activité générale soutenue
en Urgences, Médecine, Chirurgie, Gynécologie-Obstétrique, Radiologie,

Le pôle MEDECINE travaille étroitement avec le réseau de diabétologie du Haut Rhin, fait partie de la fédération de gériatrie du pays Thur-
Doller, assure la continuité médicale de l'EHPAD de MASEVAUX et participe à la coordination de l'EHPAD du centre hospitalier de
CERNAY

Poste à pourvoir au courant du 2^e semestre 2011

Les candidatures sont à envoyer à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
1 Rue Saint-Jacques
68800 THANN

Pour tout renseignements :

Monsieur le Docteur Henri METZGER
Responsable du pôle MEDECINE
Tél. 03 89 37 71 14 (secrétariat)

Monsieur N. SCHANDLONG - Directeur
Tél. 03 89 37 71 01 (secrétariat)

Ou

Madame Cécile KOTLINSKI - Affaires médicales
Tél. 03 89 35 77 00 – Fax 03 89 37 71 99

e-mail : cecile.kotlinski@ch-thann.fr

Les dossiers de candidatures devront comporter : un curriculum vitae et un exposé des titres universitaires et hospitaliers avec indication des fonctions hospitalières et des fonctions d'enseignement éventuellement exercées – copies des diplômes et attestations annexes – une attestation d'inscription au conseil de l'Ordre des médecins - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'Etablissement – un engagement de résider à proximité de l'Etablissement d'affectation – un certificat médical, délivré par un médecin des hôpitaux, attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique pour exercer les fonctions hospitalières qu'il postule et qu'il est notamment, soit indemne d'affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou nerveuse, soit définitivement guéri – Un candidat d'origine étrangère doit produire l'autorisation d'exercice en France.